

L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE LA REUNION (EPSMR),
situé au 42 Chemin du Grand Pourpier – 97866 SAINT- PAUL CEDEX
Numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation : 04973092597
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 269 742 144 00034
Code APE : 8610Z – Activités hospitalières

LA CHARTE POUR L'ACCUEIL EN FORMATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Objectifs

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps (cf. en annexe décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Les engagements de l'organisme de formation de l'EPSMR

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination :

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser, dans son organisation, un(e) référent(e) handicap ;
3. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
4. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

L'accessibilité des locaux de formation

La plupart de nos formations de groupe sont dispensées à l'EPSMR, **accessible aux personnes à mobilité réduite**. L'accessibilité des locaux concerne les salles de formation, mais aussi le parking, l'accueil et les installations sanitaires.

Lorsque nous organisons des formations dans de nouvelles salles, **nous visitons les locaux au préalable** et vérifions avec le responsable de l'établissement que toutes les conditions sont adaptées à votre accueil.

Lorsque nous organisons la formation directement au sein d'une entreprise, nous questionnons également l'entreprise sur les participants envisagés et les aménagements à prévoir si besoin.

Nous vous invitons dès votre première demande de formation à **nous indiquer si vous souhaitez nous signaler un handicap** ou des risques de difficulté. Cette démarche nous permet d'anticiper au maximum, afin d'optimiser l'accueil de la personne en situation de handicap.

Les besoins de compensation (pédagogie, matériel...)

Le handicap peut prendre des formes très diverses. Qu'il s'agisse de difficultés à comprendre, à lire, à mémoriser ou encore de difficultés physiques, nous pouvons nous adapter de différentes manières.

Adaptation de la pédagogie :

Nos **contenus de formations sont variés**, de façon à s'adapter aux modes de mémorisation et d'apprentissage de chaque personne. Ils sont également adaptés et adaptables.

Les formateurs sont à la portée de la personne en situation de handicap et vous invitent régulièrement à poser vos questions.

Matériel adapté, moyens techniques :

Si vous possédez votre propre matériel adapté, vous pouvez bien sûr l'apporter en stage. Nos stagiaires utilisent souvent leur propre matériel, ce qui leur permet de retrouver leurs « marques ». Si vous ne possédez pas le matériel adapté, nous chercherons ensemble les solutions pour vous préparer un poste optimal.

Procédure d'accueil de personnes en situation de handicap

1. Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'inscription, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10-1 du Code du Travail par l'organisme de formation, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par la référente handicap. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec le prescripteur, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, la référente handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tel que le projet de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

Ce premier entretien permet à la référente de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures de parcours en cours de formation.

L'EPSMR confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du prescripteur ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

2. Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, la référente s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles) et pédagogiques (renforcement, modularisation) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé, La référente exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, la référente peut faire appel aux compétences de l'organisme prescripteur.

3. Suivi de formation

Un bilan individualisé sera programmé.

La référente handicap

Vous trouverez à l'EPSMR une référente Handicap qui favorisera :

1. L'accueil des candidats (en amont et durant le cursus)
2. La sécurisation de la formation des apprenants en situation de handicap,
3. Pour toute question relative aux situations de handicap, veuillez contacter :

Madame BRIERE-BURESI Marion
Référente handicap
Courriel : cfor@pso.re
Tél : 02 62 74 01 63

L'amélioration continue

Notre objectif est de nous améliorer chaque jour et de mieux prendre en compte les besoins. Nous apportons une attention toute particulière à vos demandes avant la formation, mais aussi aux appréciations et réclamations en fin de formation.

Fait à : Saint Paul

Le : 30 mai 2024

Signature

Pour la Directrice et par délégation,

Le Responsable du Centre de Formation EPSMR

Julien VERNET

